

# LES AIDES FINANCIERES

## Pour l'isolation des combles

Vous pouvez prétendre grâce à notre label Éco-artisan RGE :

- Eco-prime Total pour une isolation des combles :

Tout le monde peut y prétendre, à condition de respecter l'épaisseur d'isolation requise.

La prime est d'environ 2.40€ du m<sup>2</sup> et peut être plus importante suivant vos revenus fiscaux.

- Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) de 30%

C'est l'ancien CIDD (Crédit d'Impôt au Développement Durable) mais plus avantageux : 30% et cela peu importe le nombre de travaux de rénovation effectué. Le crédit d'impôt est accessible à tous, que l'on soit imposable (réduction de l'impôt) ou non (récupération de la différence par chèque). Voir le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-credit-d-impot-transition>

- TVA réduite à 5.5%

Pour les travaux de rénovation énergétique éligible au crédit d'impôt

## Pour l'isolation des murs

Vous pouvez prétendre grâce à notre label Éco-artisan RGE :

- Eco-prime Total pour une isolation des murs :

Tout le monde peut y prétendre, à condition de respecter l'épaisseur d'isolation requise.

La prime est d'environ 4,00€ du m<sup>2</sup> et peut être plus importante suivant vos revenus fiscaux.

- Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) de 30%

C'est l'ancien CIDD (Crédit d'Impôt au Développement Durable) mais plus avantageux : 30% et cela peu importe le nombre de travaux de rénovation effectué. Le crédit d'impôt est accessible à tous, que l'on soit imposable (réduction de l'impôt) ou non (récupération de la différence par chèque). Voir le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-credit-d-impot-transition>

- TVA réduite à 5.5%

Pour les travaux de rénovation énergétique éligible au crédit d'impôt

## Pour l'achat et installation d'un poêle à bois, insert, poêle à granulés

Vous pouvez prétendre grâce à notre label Qualibois :

- Eco-prime Total pour un poêle à bois, insert, cheminées ou poêle à granulés :

Tout le monde peut y prétendre.

La prime est d'environ 50€ et peut être plus importante suivant vos revenus fiscaux.

- Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) de 30%

C'est l'ancien CIDD (Crédit d'Impôt au Développement Durable) mais plus avantageux : 30% sur l'appareil de chauffage. Le crédit d'impôt est accessible à tous, que l'on soit imposable (réduction de l'impôt) ou non (récupération de la différence par chèque). Voir le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-credit-d-impot-transition>

- TVA réduite à 5.5%

Pour les travaux de rénovation énergétique éligible au crédit d'impôt